

### Article 5.6 : La procédure de traitement des dossiers (Suite)

Afin d'alléger les procédures administratives, des dossiers de demande de subvention simplifiés seront remis aux porteurs. Ils comporteront les éléments suivants :

- Un descriptif du projet
- Un budget prévisionnel
- La date et le lieu de réalisation de l'action
- Le type et le nombre de public ciblé

Une fois instruit, chaque projet est transmis au comité de gestion pour l'examen de la demande.

Chaque porteur de projet est invité par le comité de gestion à échanger oralement sur son projet. Pour pouvoir délibérer, le jury doit être composé au minimum de la majorité absolue des membres.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

Le comité de gestion délibère sur chaque projet. Les décisions de validation ou de rejet des projets et les montants accordés sont prises à la majorité des membres du comité d'attribution étant entendu qu'en cas d'indisponibilité, un membre peut donner délégation de vote à un autre membre.

Un courrier de délibération sur la validation ou le rejet du projet sera adressé par le maire de Stains à chaque porteur. Ce courrier précisera également la date limite d'envoi du bilan du projet financé.

### Article 6 : Modalités de paiement

Le financement FIA peut participer jusqu'à 3.000 €.

Le versement octroyé par le comité de gestion du FIA est assuré par la ville de Stains.

### Article 7 : les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Faire apparaître les logos des financeurs (Préfecture Seine Saint Denis/ Ville de Stains...) sur tout outil de communication assurant la promotion du projet
- Fournir un bilan qualitatif et financier justifiant de l'utilisation de la subvention FIA dans les deux mois qui suivent la réalisation de l'action.
- Mobiliser dans la mesure du possible les partenaires locaux.

### Article 8 : les engagements de la ville de Stains

La ville s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réalisation de l'action soutenue.
- Rendre compte de l'utilisation de l'enveloppe auprès des financeurs en fournissant un bilan annuel des actions soutenues.

# FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE

*Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux initiatives associatives dans le cadre de la Politique de la ville, et plus précisément du contrat de ville 2015-2020. Il favorise, grâce à une aide financière, les projets des associations sur la ville de Stains.*

*Le FIA est un dispositif local soutenu par la Ville et l'Etat. Il dispose d'une enveloppe financière inscrite dans le cadre du programme d'action annuel du Contrat de Ville. Il peut être complété par des financements d'autres partenaires publics ou privés.*

*Il permet d'obtenir un accompagnement sous trois formes : logistique, humain, financier pour mener des petits projets. Son fonctionnement souple allège les formalités administratives à remplir, la multiplicité des interlocuteurs et permet l'émergence de nouveaux projets à l'échelle d'un quartier.*

*C'est un mode de subventionnement plus rapide, plus réactif pour contribuer à la valorisation des initiatives stanoises et pallier les impératifs thématiques et calendaires des appels à projets du Contrat de Ville. Un accompagnement technique est proposé aux associations désireuses de déposer un projet.*

*La présente charte de fonctionnement précise les principes et procédures qui conditionnent l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds d'Initiative Associative » (FIA).*



# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

## Article 1 : Présentation du « Fonds d'Initiative Associative » (FIA)

A destination des associations locales, le FIA a pour objectif de :

- Intégrer les associations dans le cadre de la politique de la ville (financement, réseau de partenaires, pédagogie et méthodologie de la politique de la ville),
- Faciliter et développer les initiatives individuelles ou collectives en lien avec les actions et objectifs de la Politique de la Ville,
- Favoriser la mise en œuvre de la politique de la ville, l'animation de la vie des quartiers, le développement de la vie associative et la participation des habitants,
- Encourager les initiatives d'associations visant le développement du lien social dans les quartiers,
- être capable de répondre en temps réel à des initiatives essentielles au développement social des quartiers et à la qualité de la vie locale.

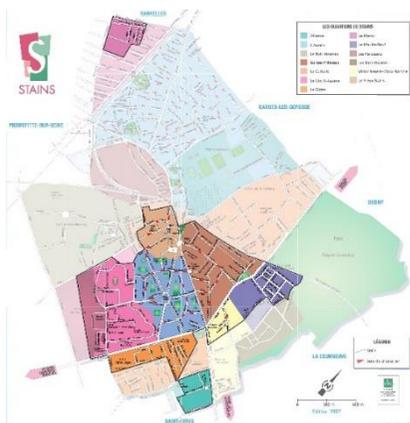
D'une manière plus globale, il faut entendre que ce nouveau fonds doit permettre aux associations micro locales de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant à la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

## Article 2 : Financements du FIA

Le dispositif FIA est alimenté par des crédits de la politique de la ville de l'Etat (dans la limite maximum de 80%) ainsi que des crédits de droit commun de la ville de Stains (dans la limite minimum de 20%).

## Article 3 : Critères d'éligibilité au FIA

Le FIA s'adresse aux associations locales intervenant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :



### Centre élargi

Floréal Saussaie Allende

Centre-ville – Chatenay – Maroc - Poètes

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des six axes stratégiques définis dans le contrat de ville, à savoir :

**Habitat / Cadre de vie**  
**Emploi / Insertion / Développement économique**  
**Education**  
**Santé**  
**Prévention, sécurité et tranquillité publique**  
**Animation sociale et vie culturelle des quartiers.**

Ou dans l'une des thématiques transversales :

- l'égalité femmes-hommes
- la lutte contre les discriminations
- la jeunesse

Chaque association sera limitée au financement d'un seul projet par an.

## Article 4: Communication

La communication liée à ce nouveau dispositif est organisée par la ville de Stains et l'équipe d'ingénierie de la politique de la ville, le service vie associative de la ville et les porteurs de projets susceptibles de s'intégrer dans cette démarche.

Le délégué du préfet assurera aussi un relais d'information sur ce dispositif.

## Article 5 : Gestion du Fonds « FIA » :

### Article 5.1 : Le Comité de gestion :

Le FIA est géré par le comité de gestion. Tous les projets déposés par les associations dans le cadre du FIA sont soumis à l'appréciation du comité de gestion. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'une subvention.

### Article 5.2 : La composition :

Le comité de gestion est composé de trois collèges disposant de 2 voix chacun :

- L'Etat : le délégué du préfet ou le référent territorial de la sous-préfecture (deux voix),
- La ville : deux représentants élus de la commune de Stains (deux voix),
- Un représentant du Conseil Citoyen (1 voix)
- Un représentant du Conseil Local de la Vie Associative (1 voix).

En présence de l'équipe politique de la ville et du responsable de la vie associative, qui ne prendront pas part au vote.

### Article 5.3 : La fréquence des réunions

Le comité de gestion du FIA se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au minimum deux fois par an.

Le comité de gestion se réunira sous forme de comité de pilotage une fois par an pour faire le bilan des actions soutenues.

### Article 5.4 : Le comité de pilotage

Se réunissant au moins une fois par an, le comité de pilotage est composé des représentants de l'ensemble des financeurs du FIA :

- D'un représentant de l'Etat (le délégué du préfet)
- D'un représentant de la municipalité (l' élu à la politique de la ville ou son représentant)
- D'un membre du Conseil Citoyen
- D'un membre du Conseil Local de la Vie Associative
- De représentants des autres co-financeurs.

Il devra s'assurer de la bonne gestion des fonds et des débats d'orientation en assurant le suivi et l'évaluation du dispositif.

### Article 5.5 : Le secrétariat du Comité d'Attribution

Il est assuré par le service Politique de la ville, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants :

- accueille, oriente les porteurs de projet ;
- réceptionne les demandes, les centralise et les diffuse en amont au comité de sélection ;
- organise les comités d'attribution (envoi des invitations aux membres du conseil citoyen et aux porteurs de projet, envoi des notifications des décisions des comités d'attribution aux porteurs de projet) ;
- transfère la subvention aux porteurs ;
- facilite l'animation des comités d'attribution ;
- fait la promotion du dispositif auprès des habitants ;
- organise au moins un comité de pilotage par an.

### Article 5.6 : La procédure de traitement des dossiers

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de l'équipe de la politique de la ville, qui se chargera de la mise en conformité et du suivi administratif.